Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250402-2025DEL34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-34

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24 Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES- MODIFICATIONS - AUTORISATION

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44**
- **Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 11 mars 2003 et du 26 janvier 2024 relatives à l'organigramme du Centre de Gestion, portant notamment création des**

pôles et des directions de l'expertise et de la performance et de l'attractivité et de la qualité de vie au travail,

- **Vu les délibérations des 14 décembre 2017, 1er février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 juin et 26 novembre 2020, 29 janvier 2021, 24 juin 2021 et 15 octobre 2021, 27 janvier 2022, 30 septembre 2022, 28 novembre 2022, 27 janvier et 24 mars 2023, 26 janvier 2024, 21 juin 2024, 27 septembre 2024, 29 novembre 2024 et 27 janvier 2025 modifiant le régime indemnitaire, le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel du Centre de Gestion,**

- **Vu l'avis du Comité Social Territorial de service en date du 28 mars 2025,**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment son article 27, il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation de ses services.

Ainsi, Monsieur le Président propose de procéder à la création de deux emplois.

Création d'un poste d'animateur/animatrice du réseau de secrétaires généraux de mairie

Monsieur le Président précise qu'au cours de la présente séance, les membres du Conseil d'Administration ont pu prendre connaissance du rapport relatif au lancement et à l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.

Au regard des éléments détaillés dans ce rapport, Monsieur le Président propose de créer un poste d'animateur/animatrice du réseau de secrétaires généraux de mairie, à temps complet, affecté au sein du pôle « Emploi Territorial », à compter du 1er avril 2025, poste relevant soit du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Monsieur le Président souligne que les crédits nécessaires à la rémunération de ce nouvel agent ont été prévus au budget primitif 2025.

Création d'un second poste de technicien informatique

Monsieur le Président, par délibération en date du 28 juin 2017, expose que le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un poste de technicien informatique pour assurer la gestion des systèmes d'information de l'établissement. Monsieur le Président indique que l'agent recruté sur ce poste est absent pour raisons de santé depuis plusieurs mois, sans aucune visibilité sur une future reprise, même à moyen terme.
Monsieur le Président souligne que le responsable du service « Informatique » doit ainsi gérer seul, depuis plusieurs mois, les missions inhérentes à la continuité et à la pérennité du service, dans un contexte où notre établissement est de plus en plus dépendant de ses ressources et de ses moyens numériques et informatiques.

Monsieur le Président signale que le volume d'activité dans ce domaine, y compris en matière de cybersécurité et de protection des données, est important et nécessite qu'un nouvel agent vienne renforcer l'équipe.
Monsieur le Président propose donc de créer un second poste de technicien informatique à compter du 1er avril 2025 pour lequel des crédits seront inscrits à l'occasion du budget supplémentaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Président à créer un poste d'animateur/animatrice du réseau de secrétaires généraux de mairie au sein du Pôle « Emploi Territorial », à compter du 1er avril 2025, soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe), soit dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché territorial),**

- **D'autoriser le Président à créer un second poste de technicien informatique au sein du service informatique, à compter du 1er avril 2025, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe),**

- **D'autoriser le recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse d'un recours infructueux à des agents fonctionnaires, d'agents contractuels par référence dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 2ème classe ou de rédacteur principal de 1ère classe), soit dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent affecté sur ce poste bénéficiera en outre du régime indemnitaire correspondant, soit au groupe de fonctions B2, soit au groupe de fonctions A3 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

- **D'autoriser le recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse d'un recours infructueux à des agents fonctionnaires, d'agents contractuels par référence dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe). L'agent affecté sur ce poste bénéficiera en outre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) correspondant au groupe de fonctions B2,**

CDG 76

- **D'autoriser la mise à jour du tableau des emplois budgétaires.**

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON